



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du conseil,
des élections et de la citoyenneté**

Bureau du conseil et du contentieux

Réf : HC/DCEC/BCC n°2023-47
Du 6 mars 2023

<u>Ampliations :</u>	
HC/Cabinet :	1
SG/SGA	1
Intéressés :	12
DFIP-NC	1
DAECP	1
DRHM	1
JONC	1

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Jean-Luc BOURCIER,
directeur du conseil, des élections et de la citoyenneté**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. LE FRANC (Louis) ;
- Vu le décret du 30 janvier 2023 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. ALFONSI (Stanislas) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 février 2021 portant nomination de Madame Carine FARAULT, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de secrétaire générale adjointe du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1584-DRHMI/BRH du 26 août 2016 portant détachement de Monsieur Jules HMALOKO en qualité de chargé de mission auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie exerçant les fonctions de secrétaire général adjoint ;
- Vu l'arrêté HC/DRHM/n°2022/887 du 21 septembre 2022 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la note HC/DRHM/n°2022/971 relative à la réorganisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté DCEC/BCC n°43 du 6 mars 2023 portant intégration de services au sein du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie et de la direction territoriale de la police nationale en Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BOURCIER, directeur du conseil, des élections et de la citoyenneté à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction :

- les ampliations des arrêtés et des décisions, les récépissés de dépôt des dossiers ainsi que toutes copies certifiées conformes ;
- les agréments des conseils d'administration des missions religieuses et des opérations mentionnées par le décret du 16 janvier 1939 instituant outre-mer des conseils d'administration des missions religieuses ;
- les mémoires en défense ;
- les notes et les correspondances courantes, à l'exception de celles emportant décisions, des recours gracieux ou contentieux et des courriers aux ministères ;
- en dérogation à l'alinéa précédent, les décisions relatives à l'entrée et au séjour des ressortissants étrangers, les décisions de reconduite à la frontière et de placement en rétention administrative, ainsi que la souscription des déclarations d'acquisition de la nationalité française en raison du mariage et de la notification des décisions prises par le ministre chargé des naturalisations ;
- les saisines du congrès et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en application des articles 89, 90 et 133 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, sur demande du ministère de l'outre-mer et du secrétariat général du Gouvernement ;
- les demandes de publication au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie ;
- les convocations des membres du comité d'experts « Donneurs vivants » - dons d'organes ;
- la gestion de l'ensemble des dossiers d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 5 000 euros ou l'équivalent en F.CFP.

Article 2 : En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est accordée à M. Jean-Luc BOURCIER pour :

- recevoir les crédits des programmes ci-après :

Programme	BOP	
0216 : Pilotage des politiques de l'intérieur	0216-CAJC	BOP Affaires Juridiques et Contentieux
0232 : Vie politique, culturelle et associative	0232-CVPO	BOP Vie Politique

- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes visés supra.

En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est également accordée à M. Jean-Luc BOURCIER pour :

- recevoir les crédits notifiés et délégués du programme ci-après :

Programme	BOP	
0138 : Emploi outre-mer	0138-C004	BOP Emploi préfecture outre-mer

- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits délégués par le RBOP visé supra sur le centre de coût « Réglementation ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BOURCIER, la délégation de signature prévue aux articles 1er et 2 est accordée, à M. Amaury JACQMIN, adjoint au directeur et chef du bureau des élections.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BOURCIER et M. Amaury JACQMIN, la délégation prévue aux articles 1er et 2 est accordée à Mme Sandra RAMBERT, adjointe au chef du bureau des élections, pour ce qui relève des seules attributions de son bureau.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BOURCIER et M. Amaury JACQMIN, la délégation prévue à l'article 1er est accordée, pour les attributions relevant de son bureau à M.Thibaud COURTIOL, chef du bureau du conseil et du contentieux. En cas d'absence ou d'empêchement de M.Thibaud COURTIOL, la délégation prévue au présent article est accordée à Mme Magaly MULLER, adjointe au chef du bureau du conseil et du contentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaud COURTIOL et Mme Magaly MULLER, la délégation prévue au présent article est accordée pour les attributions relevant de leurs pôles respectifs, à M.Sébastien NICOLAS chef du pôle suivi institutionnel et contentieux ; Mme Zohra BACCOUCHI, cheffe du pôle collectivités locales ; Mme Isabelle MICHEL-VILLAZ cheffe du pôle finances locales.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BOURCIER et M. Amaury JACQMIN, la délégation de signature prévue à l'article 1er est accordée, pour les attributions relevant de son bureau, à Mme Sophie MOISAND, chef du bureau de la citoyenneté et de l'immigration. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MOISAND, la délégation prévue au présent article est accordée à Mme Nadège LELAUMIER, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et de l'immigration et cheffe du pôle immigration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Sophie MOISAND et Nadège LELAUMIER, la délégation prévue au présent article est accordée à M. Patrick CREVOISIER, chef du pôle citoyenneté pour les attributions relevant dudit pôle. En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Sophie MOISAND, Nadège LELAUMIER et de M. Patrick CREVOISIER, la délégation prévue au présent article est accordée à Mme Valélie FAIMATEA, agent du pôle citoyenneté, pour les attributions relevant de la tenue des entretiens de demandes d'acquisition de la nationalité française et des documents y afférents.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa,


**Le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie**
Louis LE FRANC